

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 21 JUILLET 2015
N° d'ordre de la délibération : 20
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 8 juillet 2015
Nombre de membres : 17
En exercice : 17
Présents : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 21 juillet 2015 à 11 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

**Objet : Abrogation de l'indemnité compensatrice de CSG et
création d'une indemnité dégressive**

Etaient présents : Madame PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MORANDIN, RASPEAU, RIVAL et STRAMARE.

Etaient absents : Madame GIBERT, Messieurs BOUBE, MENGAUD et SARRALIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Suite à une première réunion du bureau le mardi 7 juillet 2015 à 14h00 lors de laquelle a été constatée l'absence de quorum, le bureau se réunit de nouveau, dans le cadre des dispositions prévues par l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, permettant alors de délibérer sans condition de quorum.

Vu la délibération du comité syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « *prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du comité syndical* » ;

Vu le décret 97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu le décret 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret 97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive,

Vu la délibération du comité syndical du 16 mars 1999 décidant l'application du dispositif de compensation prévu par le décret 97-215 au personnel du SDEHG ;

Le président ayant exposé que l'indemnité exceptionnelle instituée par le décret 97-215 du 10 mars 1997 est abrogée à compter du 1^{er} mai 2015 et remplacée pour les fonctionnaire encore bénéficiaires par une indemnité dégressive, dans les conditions prévues par le décret 2015-492 du 29 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident, à la majorité des présents moins une abstention:

- d'abroger la délibération du 16 mars 1999,
- d'attribuer au personnel du SDEHG pouvant en être bénéficiaire, l'indemnité dégressive instituée par le décret 2015-492 du 29 avril 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Président



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

05 AOUT 2015